



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

tribunaux de commerce

Question écrite n° 37453

## Texte de la question

Mme Roselyne Bachelot-Narquin appelle l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur les décisions gouvernementales relatives à la réforme de la carte judiciaire. De nombreuses incertitudes demeurent encore quant à la liste des tribunaux de commerce dont la suppression est envisagée à court ou moyen terme. Ce manque de visibilité laisse peser quelques inquiétudes quant aux modalités de la concertation mise en oeuvre. Elle lui demande donc de bien vouloir lui préciser les contours de cette future carte judiciaire.

## Texte de la réponse

la garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'évolution de la carte judiciaire constitue un élément essentiel de la réforme d'ensemble de la justice qu'elle a engagée, visant à moderniser son fonctionnement, à faciliter l'accès des citoyens au droit ainsi que leur accueil dans les tribunaux. Les premières décisions ont été prises aux termes du décret n° 99-659 du 30 juillet 1999 qui a porté suppression, à compter du 1er janvier 2000, de trente six tribunaux de commerce. Ces suppressions ont ainsi concerné à titre principal trente quatre juridictions dans les cours d'appel de Caen, Dijon, Montpellier, Poitiers, Rouen et Riom qui, comptant dans leur ressort le tiers des tribunaux de commerce existants étaient jugées prioritaires, deux tribunaux situés dans le ressort des cours d'appel d'Amiens et de Bourges ayant par ailleurs été supprimés pour répondre à des besoins exprimés localement. Ces décisions ont été prises après une concertation menée localement par la mission de réforme de la carte judiciaire créée auprès du directeur des services judiciaires. Dans le cadre des déplacements qu'elle effectue dans les cours d'appel concernées cette mission est ainsi amenée à rencontrer les élus et l'ensemble des représentants des professions judiciaires et juridiques parmi lesquels les greffiers. Cette mission a ainsi conduit ses travaux selon une procédure adaptée à chaque type de juridiction et en tenant compte des réalités locales, du souci d'aménagement du territoire mais également d'autres impératifs tels que le renforcement de la présence du parquet ou l'introduction de la mixité dans les tribunaux de commerce. La poursuite de ses travaux dans le même souci de concertation dans les autres cours d'appel par la mission de réforme de la carte judiciaire permettra aussi, dans le courant de l'année 2000 de redessiner entièrement la carte des tribunaux de commerce qui entrera en vigueur en 2001.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Roselyne Bachelot-Narquin](#)

**Circonscription :** Maine-et-Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37453

**Rubrique :** Justice

**Ministère interrogé :** justice

**Ministère attributaire :** justice

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 15 novembre 1999, page 6537

**Réponse publiée le** : 6 mars 2000, page 1509